

## Communication de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

Madame, Monsieur,

Si vous êtes associé ou gérant d'une société civile immobilière (SCI) non soumise à l'impôt sur les sociétés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, votre SCI doit obligatoirement effectuer sa déclaration de résultats par voie dématérialisée au plus tard le 15 mai 2020 pour les revenus perçus au cours de l'année 2019.

Une mesure de tolérance sera toutefois appliquée aux personnes résidant dans les zones blanches, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour le dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu des usagers particuliers. De même, les SCI de famille qui conservent le bien immobilier uniquement pour un usage personnel et doivent déposer une déclaration uniquement l'année de leur constitution, seront autorisées à faire un dépôt papier.

Il existe deux modes de télédéclaration :

- directement en ligne sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) par l'intermédiaire du service « déclarer Résultat » de votre espace professionnel ;
- soit en passant par un tiers habilité (expert-comptable...).

Si vous souhaitez déclarer directement en ligne, mais que vous ne disposez pas d'un espace professionnel, vous devez au préalable le créer pour accéder au service de saisie en ligne.

Cette création se fait en deux étapes. Vous trouverez en pièce jointe un mode d'emploi vous expliquant comment créer puis activer cet espace professionnel.

Vous pouvez également retrouver ces informations sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en suivant ce lien :  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-cree-mon-espace-professionnel-securise>

Vous y trouverez des fiches FOCUS, un tutoriel vidéo et le formulaire permettant de contacter le service d'assistance technique en cas de difficultés.

Par ailleurs, les services des impôts des entreprises du département se tiennent à votre disposition si vous souhaitez être accompagné lors du processus de création de votre espace professionnel.

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous en vous connectant sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique contact.

## CONTACT

Accéder

### 1 Vous êtes :

Particulier

Professionnel

### 2 Votre demande concerne :

Une assistance aux  
téléprocédures

Une question fiscale d'ordre  
général

Une entreprise en France  
(contact et prise de RDV)

Une entreprise étrangère  
sans établissement stable

Une entreprise relevant de la  
Direction des Grandes  
Entreprises

Un projet d'investissement en  
France par une entreprise  
étrangère

Une entreprise en difficulté

Vos correspondants  
spécialisés

### 3 Au sujet de :

La création d'entreprise

Un prélèvement mensuel ou  
à l'échéance

Vos impôts (IS, TVA, CFE,...)  
sauf taxe foncière

Votre taxe foncière

Le prélèvement à la source  
(en tant qu'employeur)

Autres (quitus, timbre fiscal...)

Pour trouver le service compétent pour votre question, saisissez votre adresse (les champs signalés par un astérisque sont obligatoires)

\* Numéro et rue :

SAISIR VOTRE ADRESSE

Complément d'adresse :

Ville :

\* Code postal :

SAISIR VOTRE CODE POSTAL

RECHERCHER VOTRE SERVICE

## SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES

CITE ADMINISTRATIVE  
45 RUE SAINTÉ CATHERINE

PRENDRE RENDEZ-VOUS